

CDC-F 2024

REGLEMENT : Championnat départemental des clubs **féminins**

Ouvert à toutes les catégories féminines (B, M, C, J, S).

L'envoi des feuilles de match devra s'effectuer dès le lendemain de la rencontre.

Les rencontres : J1 le 09 Juin 2024/ J2 le 30 Juin2024 / J3 le 7 Juillet 2024

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les 1/16^{ème} de finale

A partir des 1/16^{ème} de finale pour éviter les matchs nul (nouvelle feuille de match)

T a T : 2pts Doublettes : 3 pts Triplettes : 5 pts

Phases finales : 1/16^{ème} de finales : 08 septembre 2024 sur le terrain du premier tiré au sort

1/8 de finales : 21 septembre 2024 à 9 heures **A Mauguio**

1/4 de finales : 21 septembre 2024 à 14 heures **A Maugui**

1/2 et finale : 22 Septembre 2024 à : 9 heures **A Mauguio**

Panachage autorisé à hauteur de 3 clubs par équipe dans ce cas indiquer dès l'inscription le panachage (attention l'homogénéité est obligatoire au niveau régional et national : directives fédérales).

Possibilité pour un club d'engager plusieurs équipes (homogènes ou non). Nombre d'équipes **non limité**

Si plusieurs équipes inscrites pour un club : impossibilité pour une joueuse de changer d'équipe en cours de compétition (phases finales incluses).

N'interdit pas aux féminines de pouvoir jouer dans le CDC seniors..Equipes formées au minimum de 6 joueuses et au maximum de 8 joueuses (6 + 2 remplaçantes) sur la feuille de match..Le remplacement n'est pas autorisé dans les tête-à-tête. Un remplacement est autorisé dans chacune des doublettes et un seul dans chaque triplète. On ne peut donc pas remplacer les 2 joueuses de la même doublette ni 2 joueuses de la triplète. Les joueuses sorties ne peuvent plus rentrer dans la même phase en cours. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach ou la capitaine de l'équipe (qui a le droit de jouer), au coach ou capitaine de l'équipe adverse, à l'arbitre (ou responsable du club), lors de la mène précédant le remplacement.

Vous êtes nombreux

à vous poser légitimement des questions sur les ententes dans le CDC féminin 2024.

Voici quelques questions – réponses sur le sujet

Suis-je obligé de le mettre en place un système d'ententes dans mon comité ?

Non ce n'est pas une obligation, vous pouvez très bien décider qu'il n'est pas nécessaire que des ententes soient mises en place. De même vous pouvez décider que les ententes

soient limitées à 2 club et non pas 3.

A quel moment l'entente doit être elle validée ?

C'est au moment de l'inscription au début de l'année que l'entente doit être validée par le président du CD. Ce qui veut dire qu'il ne sera pas possible de créer une entente en cours de saison pour compléter une équipe.

Qui fait la demande d'une entente ?

Ce sont les présidents des clubs qui en font la demande officielle auprès du comité, en aucun cas ce sont les joueuses ou les capitaines.

Est-ce qu'il existe un imprimé type pour demander de former une entente ?

mais il est important que la demande soit formalisée avec la signature des présidents des clubs et en retour la signature du président du comité qui donne son avis favorable ou défavorable. Toutefois vous trouverez en pièce jointe un exemple de formulaire à compléter.

Est-ce qu'un club qui a suffisamment de féminines pour former une équipe mais pas assez pour en former une deuxième, peut faire une entente ?

C'est aussi le choix du comité mais cela entraîne un suivi des joueuses.

Est qu'une entente est obligée d'avoir une tenue homogène ? NON

Le comité peut l'imposer mais au vu des contraintes financières que cela peut engendrer surtout si l'entente ne doit durer qu'une année ou qu'elle ne soit pas avec les mêmes clubs la saison suivante, chaque joueuse pourra conserver sa tenue club. En revanche il est recommandé que les joueuses d'une équipe puissent avoir un signe distinctif, cela peut être un sticker ou un brassard par exemple.

Est-ce qu'une entente peut monter en CRC ?

La montée ne pourra se faire que si l'un des clubs formant l'entente s'engage seul l'année suivante.

Est-ce que pour favoriser la formation d'une équipe il est possible de déroger à la règle d'une seule mutée externe ?

Aucune dérogation, la règle reste la même, une seule mutée externe par équipe.

En cas de forfait d'une entente, qui doit payer l'amende ? Les clubs composant l'entente ont une coresponsabilité, peu importe le nombre de joueuses d'un club ou de l'autre.

Est-ce qu'il est possible d'interdire les féminines de jouer en open ?

Quand les dates de calendrier sont communes aux deux championnats, open et féminin, les joueuses devront obligatoirement opter pour le CDC féminin. Il est fort probable que d'autres questions peuvent se poser et nous essaierons d'y répondre.

Le comité de pilotage